

ARRETE

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de MORCENX-LA-NOUVELLE,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28/11/2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité social territorial en date du 12/11/2024,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Morcenx-la-Nouvelle en date du 22/11/2024 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité social territorial en date du 12/11/2024,

ARRETE

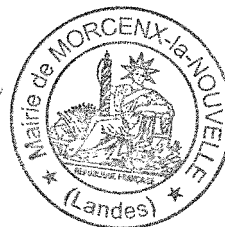
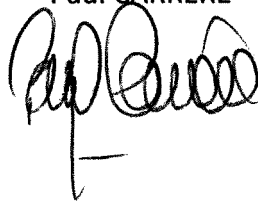
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le ...30/11/2025

Le Maire,

Paul CARRERE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Basquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cda40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2, place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle - ☎ : 05 58 04 19 00 - ✉ : mairie@morcenxlanouvelle.fr

www.morcenxlanouvelle.fr

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2025

Mairie de MORCENX-LA-NOUVELLE

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjoint admin Princ 1ère classe	MORET	Marie-Ange	1
Adjoint admin Princ 2ème classe	ALLIN LESBURGUERES	Nancy	1
Animateur Princ 2ème classe	BROUSTE	Corinne	1
Rédacteur Princ 1ère classe	DEVERT	Nathalie	1
Agent de maîtrise principal	FERNANDEZ	Nathalie	1
Adjoint techn princ 2ème classe	DI PONIO	Jonathan	1